

Info C.P.A.M.

A partir du 2 décembre, la Cpm du Hainaut met en place le dispositif *Mes Remboursements simplifiés* qui vous permet d'être remboursé des frais d'utilisation de votre véhicule personnel ou des transports en commun.

Vous vous êtes rendu(e) chez un spécialiste, vous avez été hospitalisé(e)... A cette occasion, vous avez utilisé votre véhicule personnel ou les transports en commun.

Avec la **prescription médicale** de transport établie par votre médecin, vous pouvez demander, directement en ligne, le remboursement de vos frais de transports.

Mes Remboursements Simplifiés est une plateforme 100% dématérialisée qui vous permet de faire en ligne votre demande de remboursement. Elle vise à simplifier et accélérer la demande de remboursement des frais de transport grâce à la dématérialisation des échanges.

Sur le site internet <https://mrs.beta.gouv.fr>, déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics via votre smartphone, tablette ou ordinateur :



1 Renseignez votre trajet : saisissez les informations nécessaires : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement.

2 Joignez vos justificatifs : photographiez ou scannez votre prescription médicale de transport et vos justificatifs (tickets de parking, de bus, de péage...).

3 Validez votre demande en ligne : vérifiez vos informations et envoyez votre demande de remboursement. Vous recevrez une confirmation de traitement.

Les avantages :



1 Simple, les démarches se font en ligne de façon sécurisée.

2 Rapide, le remboursement est effectué en moins d'une semaine.

3 économique, vous n'avez pas de franchise médicale.

dessous.

Loto les enfants terribles

Nous vous informons que le loto qui devait être organisé par l'association « Les enfants terribles » est annulé.

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

programme fêtes de Noël



Marché de Noël 7 et 8 décembre

Samedi 7 de 16h à 22h - Dimanche 8 de 10h à 20h – *Place de la Gare*

Exposition de tableaux et dessins

Les 7 et 8 décembre de 10h à 12h et de 14h à 19h – *Bibliothèque Municipale*

Concerts à l'église

Samedi 7 décembre à 15h00 – *école de musique*

Samedi 7 décembre à 18h00 – *Harmonie et Chorale municipales*

Visite du Père Noël Pendant le Marché de Noël.

Exposition de crèches

Du 7 décembre au 1^{er} janvier à *l'atelier municipal*.

Les 7 et 8 décembre aux horaires du marché de Noël.

Puis tous les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 16h à 20h.

Entrée gratuite. Petite restauration proposée par *Les Amis de Grand Bray*.

Le Calendrier Magique de Noël – spectacle organisé par *Récré Hasnon*

Dimanche 22 décembre à 15h – salle des fêtes.

Vœux du Maire Samedi 11 janvier – *salle polyvalente*

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

dossier-noel

[dossier d'inscription au marché de Noël](#)

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Secours catholique



ELLE AVAIT BAISSÉ LES BRAS

Aujourd'hui, Nadia vit avec son petit garçon dans un appartement relais et va devenir aide-soignante. Donnons aux plus fragiles le pouvoir de reprendre leur destin en mains.

#REVOLUTIONFRATERNELLE

FAITES UN DON

secours-catholique.org



[caritasfrance](#) [Secours Catholique-Caritas France](#)



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Informations C.P.A.M.

Le vaccin contre la *grippe* est disponible jusqu'au 31 janvier 2020. Cette année encore, la grippe va faire très mal, vaccinez-vous !

Il n'y a pas de petite grippe, surtout pour les personnes fragiles. Les personnes de 65 ans et plus, les personnes atteintes d'une maladie chronique et les femmes enceintes font partie des populations vulnérables face au virus de la grippe. La grippe n'est pas une maladie anodine, elle peut être source de complications graves et conduire à des hospitalisations.

Les 5 bonnes raisons de vous faire vacciner :

- 1 la grippe peut être dangereuse**, elle peut entraîner des complications graves.
- 2 le vaccin est le moyen le plus efficace de vous protéger**. En étant vacciné(e) vous réduisez le risque d'avoir la grippe.
- 3 le vaccin diminue la sévérité de la grippe**, il limite les risques de complication.
- 4 le vaccin est sans danger**, il ne peut pas donner la grippe.
- 5 le vaccin vous protège, vous...et votre entourage**. Il réduit le risque de transmission du virus à vos proches.



L'Assurance Maladie prend en charge à 100 % le vaccin pour les personnes les plus à risque. Le circuit de vaccination est simple : toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer directement leur vaccin en pharmacie sur simple présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier, pharmacien volontaire.

**En complément du vaccin,
 apprenez les gestes barrières**

Se laver les mains régulièrement	Tousser ou éternuer dans son coude	Utiliser un mouchoir à usage unique	Porter un masque jetable quand on est malade

La vaccination, qui doit être renouvelée tous les ans car les virus qui circulent évoluent, reste la première protection contre la grippe. Protection à laquelle il faut associer des gestes barrières pour limiter la transmission de la maladie.

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

novembre 2019

mon parcours d'assuré

A partir du 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) fusionnent pour devenir la **complémentaire santé solidaire. Découvrez ce nouveau dispositif simplifié.**

La Complémentaire santé solidaire est un **dispositif unique** voué à favoriser l'accès aux soins. Elle a aussi été conçue pour offrir une protection renforcée à ses bénéficiaires.

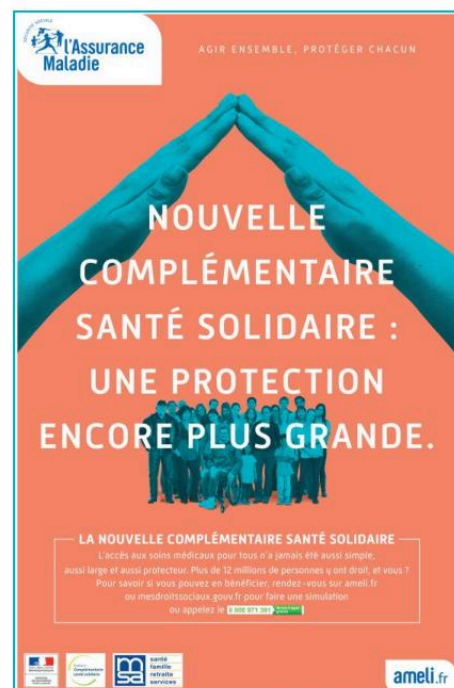
La Complémentaire santé solidaire est **plus accessible**, elle permet de :

- ne **pas avancer** les dépenses de santé chez le médecin, chez le dentiste, en pharmacie, à l'hôpital ;
- bénéficier de **tarifs sans dépassement** chez l'ensemble des professionnels de santé.

Les lunettes, prothèses dentaires et auditives sont intégralement prises en charge.

En fonction des ressources de votre foyer, une **participation financière** peut être due pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Le montant de la participation financière à acquitter est déterminé en fonction de l'**âge** de chaque bénéficiaire du foyer atteint au 1^{er} janvier de l'année d'attribution. Les montants sont répartis selon cinq tranches d'âge. La tranche **70 ans et plus** ne pourra aller au-delà de 1€ par jour.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire :

- évaluez vos droits avec l'aide du simulateur accessible sur ameli.fr
- prenez rendez-vous auprès de votre Cnam
- appelez le 0 800 971 391 (service et appel gratuits)

Si vous pouvez en bénéficier, faites votre demande. Votre Cnam vous donnera la décision dans les deux mois après la réception de votre dossier.

Avec la Complémentaire santé solidaire, l'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple, aussi large et aussi protecteur.

dessous.

Conférence sur le Sommeil

Conférence Gratuite :
LE SOMMEIL



Vous avez plus de 60 ans,
Le CLIC Porte du Hainaut – Relais Autonomie et le Centre
Socioculturel AGATE - ACSR V vous invitent à découvrir

Le mode d'emploi du Sommeil :

(Spécificités, Techniques pour avoir un meilleur sommeil...)

Conférence animée par le Dr Rémi LOMBARD de
Valenciennes, Spécialiste.



**Inscription obligatoire
auprès du clic au :
03 27 24 32 46**

Le vendredi 13 décembre 2019 de 14h30 à 16h30

Au Centre Socioculturel AGATE - ACSR V

(1A Chaussée Brunehaut à ESCAUTPONT 59278)



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Fermeture exceptionnelle du parc

Le Parc du Faisan doré sera exceptionnellement fermé ce jeudi 31 octobre.

Qu'on se le dise

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Parc du Faisan doré – chgt d'horaires

Nous vous informons que durant les vacances scolaires de la Toussaint le parc du Faisan doré est ouvert de 14h00 à 19h00.

SIAVED vente illégale de

calendriers



SIAVED
Producteur de Ressources

VENTE ILLÉGALE DE CALENDRIERS AU NOM DU SIAVED

Attention,

Certains démarcheurs passent chez les habitants des communes du SIAVED afin de vendre des **calendriers au nom de notre Syndicat.**

Cette vente est **illégale et n'a pas été initiée par le SIAVED. Prière de bien vouloir en informer vos administrés.**

Cela ne concerne pas la vente traditionnelle de calendriers par les salariés de **COVED et **SUEZ.****

Parallèlement, nous diffusons l'information sur notre **site internet et sur nos **panneaux de communication.****

**Cordialement,
Le SIAVED**

www.siaved.fr

 **N°Vert** 0 800 775 537

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.